



Avril 2026

RADENAC INFOS



Mairie de Radenac

Téléphone : 02.97.22.43.19 – mairie@radenac.bzh – Site internet : radenac.bzh

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et du samedi de 9h à 12h



L'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles
le 2 mars 2026



Plantation des arbres fruitiers pour les naissances de
2025



Commémoration du 19 mars

Le mot du Maire :

Le 15 mars dernier se sont déroulées les élections municipales. Comme en 2014 et 2020, une seule liste était proposée à votre choix. Vous pouvez peut-être déplorer ce mode de scrutin mais c'est le législateur qui l'a instauré. Aussi, je tiens à remercier vivement les 420 électeurs (sur 782 inscrits) qui se sont déplacés pour accomplir leur devoir civique même s'il n'y avait pas d'enjeux.

Des conseillers municipaux ont décidé de tourner la page, de nouveaux ont décidé de s'engager. Je voudrais aussi tous les remercier car il n'est pas évident de s'engager pour faire vivre la démocratie. Ce printemps, nous nous sommes regroupés autour de valeurs fortes telles que l'écoute et l'équité. Il nous appartient maintenant de transformer ces paroles en actes, passer des intentions aux réalisations. Nous serons amenés à faire des choix, généralement autour d'un large consensus mais aussi parfois avec des divergences. Nous ne manquerons pas de vous consulter sur des sujets particuliers qui nous paraîtront opportuns sans oublier, évidemment, que le statut d'élu nous oblige à en assumer seul les responsabilités.

La commune est le premier lien indispensable de la proximité. En conjuguant ensemble rigueur et ambition nous pourrons faire perdurer ce lien et rendre encore plus attractive notre collectivité.

Vive Radenac !

Bernard LE BRETON

suivantes :
 Durée : 3 ans
 Taux d'intérêt fixes : 3.02%
 Commission d'engagement : 0€
 Cout du crédit avec les frais de dossier : 22 985.56€
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2026/02 : Subvention APEL pour le transport vers la piscine.

Monsieur le Maire soumet la régularisation de reversement de la participation par Pontivy Communauté aux transports école - piscine pour l'année scolaire 2023/24 & 2024/25.
 Il précise que le montant n'a pas été versé à l'APEL de l'école Saint-Louis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la régularisation du versement de la somme de 3060 € à l'APEL Saint-Louis pour l'année 2023/24,
VALIDE la régularisation du versement de la somme de 2625 € à l'APEL Saint-Louis pour l'année 2024/25,
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2026/03 : Sécurité routière – Modification des conditions de circulation – rue du Clos Neuf.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a la possibilité de modifier la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité routière et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.
 A ce titre et compte tenu des remarques concernant la vitesse excessive rue du Clos Neuf, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté afin de prévenir les accidents de la route sur la voie communale citée.
 Cette réglementation du régime de priorité entrainera la mise en place d'un sens unique du village Le Gouledy vers Cassac.
 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.
 Après échanges, il est proposé de tenter une expérimentation de 6 mois du sens unique et d'ajouter un panneau d'entrée d'agglomération rue du Clos Neuf afin de faire réduire la vitesse à 50km/h sur la voie au niveau le parcelle ZP89.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition d'arrêt portant modification du régime de priorité de M. le Maire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2026/04 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de pallier à des absences ponctuelles et qu'il convient de remplacer des agents de manières inopinées afin de faire fonctionner les services.
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Questions diverses

Monsieur Bernard LE BRETON présente aux membres présents plusieurs points :

A) Compte rendu des décisions du Maire

DM n°2 – Virement de crédit

IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	REDUIT	OUVERT	REDUIT	OUVERT
2313 – Construction en cours	37 000.00€			
21314 – Constructions bâtiments culturels		37 000.00€		

B) Point finances

Bilan Aménagement de sécurité Anne de Bretagne

AFM TÉLÉTHON			
Laryngectomisés et mutilés de la voix		0,3/hbt	
Comité de liaison du concours de la résistance et de la déportation du Morbihan		2500	
Cohérence			
E.M.S.S. (ENTENTE...)		108,4	
Fondation du patrimoine		200	
MFR Loudéac		1 élève	
			5 540,50 €
Autres	229,50 €		459,50 €
TOTAL	9 700,00 €		6 000,00 €

2026/08: Forfait communal 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint-Louis a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 17 novembre 2008 et précise que par délibération du 08 avril 2008 seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Conformément au Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à RADENAC, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la circulaire de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 septembre 2019 est toujours applicable et elle fixe, sur proposition du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le coût moyen des élèves scolarisés dans le public à savoir : 426.65 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 385.84 € pour un élève de classe maternelle.

De plus, il est rappelé que l'effectif total à prendre en compte de l'Ecole Saint-Louis est de 75 élèves dont 30 en maternelle et 45 en élémentaire.

Pour rappel, le montant voté l'an passé s'élevait à 66 600€.

En conséquence, il est proposé de maintenir ce niveau de subvention et de verser à l'Ecole St- Louis, une subvention d'un montant de 66 600,00€ (représentant 415 € x 30 élèves élémentaire et 1203.33 € x 45 élèves en maternelle), au titre du contrat d'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE VERSER à l'école à l'Ecole Saint-Louis une subvention d'un montant de 66 600,00€ au titre du contrat d'Association,

PRECISE que les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026/09 : Renouvellement du bail professionnel du cabinet infirmier 12 bis rue Anne de Bretagne.

VU la délibération du 09 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le cabinet infirmier est titulaire d'un bail professionnel sis 12 bis rue Anne de Bretagne.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation du bail.

Mme Julie LE GARREC ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de signer un bail professionnel avec les infirmières du cabinet sise 12 bis rue Anne de Bretagne 56500 Radenac à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 12 ans renouvelable.
- Décide de maintenir le loyer mensuel à la somme de 263.97 €.
- Décide de fixer le montant de garantie à 263.97 €. Le bail sera réalisé par les services de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel en tenant compte des décisions prises par la présente délibération.

Monsieur Bernard LE BRETON présente aux membres présents plusieurs points :

- G) Présentation des Comptes Financiers Unique et des Budgets Primitifs des budgets communaux.
 - Budget Principal
 - Budget Lotissement
 - Budget Panneaux photovoltaïques

H) Enquête publique PPV

Je vous informe qu'une enquête publique concernant la construction de deux parcs photovoltaïques à Radenac, sollicitée par la société CPV La Sablière du Moulin aura lieu du mercredi 25 mars 2026 au samedi 25 avril 2026 dans votre mairie.

Le Commissaire Enquêteur prévoit d'assurer 3 permanences :

- mercredi 25 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00

I) Travaux

MAM

Fin des travaux

Réception provisoire sur l'ensemble avec des réserves à lever à l'exception des aménagements extérieurs

Le démarrage est prévu le 2 mars. Une assistante maternelle ayant quitté la structure avant le démarrage, une nouvelle assistante maternelle doit commencer avant l'été.

Une visite du bâtiment est sollicitée.

Carport

Fin des travaux

L'entreprise Champagne a finalisé les travaux en ce mois de février. Etienne Champagne prend à sa charge la plus-value bardage, la gouttière sera installée par Cyril Mahieux. Monsieur Champagne prend également à sa charge les reprises concernant l'étanchéité du bâtiment existant (ABTT).

J) Tableau de présences des élections municipales du 15 mars 2026

K) Conseil communautaire à Radenac le 3 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, M. MAMODE Karhim, Mme DANET Éloïse, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE MOIGNINC Laure.

M. LE BLAY Brice a été désigné secrétaire de séance.

QUORUM : atteint (8)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard LE BRETON, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 26 février 2026. Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

M. ALLAIN Philippe, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

////////////////////////////////////

2026/15 : Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. LE BRETON Bernard, Treize voix (13)

M. LE BRETON Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

////////////////////////////////////
2026/16 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Sous la présidence de M. Bernard LE BRETON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, le conseil municipal peut fixer librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif global du conseil, ce qui donnerait pour la commune de Radenac un maximum de quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Il est proposé au conseil de fixer le nombre à quatre adjoints pour ce mandat.

CONSIDÉRANT les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,
AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints pour la durée du mandat du conseil municipal.

////////////////////////////////////
2026/17 : Election des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote au premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés	: 14
A déduire bulletin blanc	: 4
Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 8

A obtenu :

– Liste GICQUEL Claudine, 10 voix (Dix)

La liste GICQUEL Claudine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Claudine GICQUEL, M. Philippe ALLAIN, Mme Manon GUEGAN, M. André GUILLARD.

////////////////////////////////////
2026/18 : Charte de l'élu local.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints -élections auxquelles il vient d'être procédées -il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Après avoir entendu la lecture de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la charte de l'élu local.

//

2026/19 : Indemnités des élus.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-24,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022

;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints,

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT les propositions de Monsieur le Maire, à savoir de nommer 4 adjoints

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT les indemnités précédentes,

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 1685.31 brut mensuel).

- **1^{er} adjoint** : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 616.57 brut mensuel).

- **2^{ème} adjoint** : 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 678.23 brut mensuel).

- **3^{ème} adjoint** : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 616.57 brut mensuel)

- **Conseillers municipaux** : à 1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit indice brut 1027. (soit 41.11€ brut mensuel)

CONSIDÉRANT la détermination de l'enveloppe global pour le mandat 2026-2032 à savoir :

- Maire $55.70 + 4 \text{ adjoints} \times 21.38 = 141.22$ soit en euros
- Maire $2289.56 + 4 \times 878.83 = 5804.88€$ par mois

- Soit une enveloppe global maximum de 69 658.56 € annuel

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 1438.68 brut)
- **1^{er} adjoint** : 15.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 637.13 brut).
- **2^{ème} adjoint** : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 575.47 brut).
- **3^{ème} adjoint** : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 575.47 brut).
- **4^{ème} adjoint** : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 575.47 brut).
- **Conseiller délégué** : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 123.32 brut).
- **Conseiller** : 1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 41.11 brut).

Soit une enveloppe globale de 105 sur 141.22.

Soit une enveloppe annuelle de 48586.35€ sur 69658.60€

ARTICLE 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Indemnités allouées - annexe de la délibération N°202619 - Commune de Radenac										
	INDICE 1027		Montant Max %	Montant max €	% Mandat 2020 /2026	Montant mensuel 2020/2026	Montant annuel 2020/2026	Proposition 2026	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
1	4110,52	Maire	55,70%	2289,56	41%	1685,31	20223,76	35%	1438,68	17264,18
3	4110,52	ADJ 2	21,38%	878,83	16,5%	678,24	8138,83	15,5%	637,13	7645,57
2	4110,52	ADJ 1	21,38%	878,83	15%	616,58	7398,94	14,0%	575,47	6905,67
4	4110,52	ADJ 3	21,38%	878,83	15%	616,58	7398,94	14,0%	575,47	6905,67
5	4110,52	ADJ 4		0,00	1%	41,11	493,26	14,0%	575,47	6905,67
6	4110,52	CMD 1		0,00	1%	41,11	493,26	3%	123,32	1479,79
7	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
8	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
9	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
10	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
11	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
12	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
13	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
14	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
15	4110,52	CM		0,00	1%	41,11	493,26	1%	41,11	493,26
Enveloppe Max mandat 2026/32			55,7+4*21,38	141,22			2020/2026		Propo 2026	
			5804,88	69658,6			4048,86	48586,35	4295,49	51545,92
			mois	an			mois	an	mois	an
										2959,57
										+

2026/20 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'un certains nombres de points doivent faire l'objet de précisions par le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les 29 points prévus à l'article L.2122-22 du CGCT et en conditionne un certain nombre :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite d'un plafond de 300 000€, pour tous types de durée (court, moyen ou long terme) et taux (fixe ou variable) avec possibilité d'adaptation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer sans condition, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour mes opérations d'n montant inférieur à 50 000euros ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 par sinistre ;
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) –
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de d'un montant de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) –
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement o de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 5 000€ ;
- 25) –
- 26) de demander à tout organisme financeur, de toutes les opérations décidées par le conseil municipal, l'attributions de subventions ;

- 27) de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

//

2026/21 : Attestation communale relative à la qualification d'ancienne carrière du terrain d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la butte du Pont ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Radenac étudie la possibilité de valoriser des terrains communaux ou privés en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, conformément aux objectifs de transition énergétique et de réhabilitation des friches.

Le projet envisagé concerne un terrain situé au lieu-dit « **La Butte du Pont** », identifié comme une ancienne carrière dont la remise en état agricole, réalisée il y a plus de dix ans, s'est révélée inefficace malgré le respect des prescriptions initiales. Un diagnostic indépendant, réalisé par le bureau d'études **Ginger Burgeap**, confirme l'état dégradé du site, rendant son exploitation agricole actuelle impossible.

Dans ce contexte, la Commune souhaite attester officiellement de la qualification de ce terrain en tant qu'ancienne carrière, afin de :

- **Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable ou permis de construire) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en application des dispositions du **Code de l'urbanisme** et du **Code de l'environnement** favorisant les projets sur friches ou sites dégradés ;
- **Contribuer à la transition énergétique locale** en privilégiant l'utilisation de terrains artificialisés ou sans vocation agricole avérée, conformément aux orientations du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** et de la **loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER)** ;
- **Valoriser un site sans usage productif actuel**, en évitant toute artificialisation supplémentaire de sols naturels ou agricoles, en cohérence avec les objectifs **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixés par la **loi Climat et Résilience (n° 2021-1104 du 22 août 2021)**.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale de **13,024 hectares**, sont cadastrées sous les références suivantes :

- **Section ZV n° 13** (4 ha 46 a 00 ca) ;
- **Section ZV n° 14** (2 ha 86 a 80 ca) ;
- **Section ZV n° 15** (5 ha 69 a 60 ca).

Cette attestation s'appuie sur des éléments objectifs, notamment :

- Les **photos aériennes historiques** (source : *remonterletemps.ign.fr*), illustrant l'évolution du site depuis 1981 et confirmant son exploitation passée en carrière ;
- Le **rapport de diagnostic** du bureau d'études **Ginger Burgeap**, concluant à l'impossibilité de remettre le terrain en état agricole ;
- Les **coordonnées géographiques** et la **photo satellite** (source : *géoportail.gouv.fr* et *Luxel*), permettant de localiser précisément l'emprise du projet.

Le Conseil municipal est invité à **délibérer sur l'adoption de cette attestation**, afin d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire et d'en assurer la transmission aux services instructeurs (DDT, services de l'État) ainsi qu'au porteur de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil municipal atteste que le terrain situé au lieu-dit « **La Butte du Pont** », cadastré sous les références **ZV 13, ZV 14 et ZV 15**, est une **ancienne carrière** dont la remise en état agricole, engagée il y a plus de dix ans, s'est révélée inefficace.

Article 2 : Cette attestation est fondée sur les éléments suivants :

- Le **rapport de diagnostic** du bureau d'études **Ginger Burgeap**, concluant à l'état dégradé du terrain ;
- Les **photos aériennes historiques** (source : *remonterletemps.ign.fr*), illustrant l'exploitation passée du site en carrière ;
- Les **coordonnées géographiques** et la **photo satellite** (source : *géoportail.gouv.fr* et *Luxel*), localisant précisément l'emprise du projet.
-

MARIAGES

Le samedi 18 avril 2026, Alain BASTONNIER et Sylvie DAMBREVILLE, Place de l'Eglise.

TOUTES NOS FÉLICITATIONS ET TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR A EUX !

DÉCÈS

Le 28 janvier 2026 à Radenac, Anne PERROTIN, 92 ans.
Le 14 février 2026 à Radenac, Alain SAVATTE, 74 ans.
Le 15 février 2026 à Noyal-Pontivy, Annie TOUATI née BRETEAU, 91 ans.
Le 21 février 2026 à Radenac, Bernard LE MEUR, 79 ans.
Le 9 avril 2026 à Pleugriffet, Simone PICAUD née CARO, 94 ans.
Le 1^{er} mai 2026 à Noyal-Pontivy, Nathalie DABARD née JEGAT, 62 ans.
Le 9 mai 2026 à Noyal-Pontivy, John DEARDEN, 93 ans.

Tous les actes d'état civil ne figurent pas dans ce bulletin. Les décès mentionnés ci-contre sont établis à partir du registre d'état civil de l'année en cours de la commune. Toutefois, à la demande des familles, il est possible d'en faire mention en contactant la mairie.

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

M. LUGUÉ Jean-Pierre, 10 Bodnay : Création d'une piscine et d'un abri de piscine.

DÉCLARATION PRÉALABLE

M. JAFFRE Freddy, 4 rue de la Maladrie :
Construction d'un abri de jardin.
M. SABARLY Bernard, 19 Drénidan : Création d'un châssis de toit et changement d'une ouverture.
Mme RIBOUCHON Anne-Marie, rue du Souvenir :
Division en vue de construire 4 lots.
M. POUDELET Jean-François, 4 Drénidan :
Modifications de façades et création d'un carport.
M. MARIAGE Roger, 5 Résidence les Pins : Création d'une pergola.
M. KERLEAU Albert, 21 rue Charles de Foucauld :
Division en vue de construire 1 lot.
M. KIELWASSER Alexandre, 24 La Bottine : Création d'une extension.
M. MONTARNAL Xavier, 6 Impasse La Bottine :
Division en vue de construire 2 lots.
Mme MARTEL Stéphanie, 8 rue de la Chouannerie :
Construction d'une terrasse.
SCI SAUTREAU, 3 rue de la Maladrie : Changement de destination (bureaux en logements).
M. SERVANTY Jean-François, 23 rue du Stade :
Édification d'une clôture.
Mme GUILLET Janine et M. BARLTROP Michael, 5 Keropert : Modification de la couleur des menuiseries.
M. CADEAU Bruno, 2 Kermacui : Édification d'une clôture.

Mme GARNIER Margaux, 4 Le Moulin : Construction d'une piscine.

Rappels importants :

Avant les travaux : la déclaration préalable (DP)

La déclaration préalable est obligatoire pour les travaux qui ne relèvent pas d'un permis de construire. Elle concerne notamment la création de surface (abri de jardin, extension, etc, généralement de moins de 20 m²), certains aménagements intérieurs et/ou extérieurs (cave, coupe et abattage d'arbres, etc.) ainsi que les changements de destination d'un bien.

La demande peut être déposée en ligne ou au format papier, à l'aide du **Cerfa n°16702** pour les projets de construction et du **Cerfa n°16703** pour les projets d'aménagement.

Après les travaux : la déclaration d'achèvement (DAACT)

Une fois vos travaux terminés, dans le cas où vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc), vous devez déposer une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**.

Cette démarche permet d'informer la mairie de la fin des travaux et d'attester qu'ils sont conformes à l'autorisation accordée. Le formulaire associé à cette déclaration (**Cerfa n°13408*10**) est disponible sur service-public.fr et est également joint à votre autorisation d'urbanisme.

Déclaration foncière : une démarche en ligne

Les propriétaires ayant obtenu une autorisation d'urbanisme doivent le déclarer aux impôts. Cette

démarche s'effectue en ligne, depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr, rubrique « **Biens immobiliers** ».

Ce service permet à chaque propriétaire, particulier ou professionnel, de consulter l'ensemble de ses biens bâtis au niveau national et leurs principales caractéristiques (surface, nombre de pièces, etc.).

INFORMATIONS COMMUNALES

NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux dernières élections, le Conseil Municipal s'est renouvelé et accueille de nouveaux élus. Monsieur **LE BRETON Bernard**, réélu Maire, est à présent accompagné de 4 adjoints pour son 4^{ème} mandat, Madame **GICQUEL Claudine** en tant que 1^{ère} adjointe en charge de la jeunesse et de l'action sociale, Monsieur **ALLAIN Philippe** en tant que 2^{ème} adjoint en charge des travaux, de la voirie, des espaces verts et du matériel communal, Madame **GUEGAN Manon** en tant que 3^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et des finances et Monsieur **GUILLARD André** en tant que 4^{ème} adjoint en charge de l'économie, de la communication et de la vie associative. Par ailleurs, un conseiller municipal délégué a été désigné : Monsieur **KIELWASSER Alexandre**, chargé des questions relatives à la sécurité et à l'élaboration et au suivi des plans de sauvegarde. Les autres élus de ce conseil sont les suivants : Madame **MOUELLO Valérie**, Monsieur **PENVEN Henri**, Madame **LE GARREC Julie**, Monsieur **LE BIHAN Jean-Marc**, Monsieur **LE BLAY Brice**, Monsieur **MAMODE Karhim**, Madame **GICQUEL Sandrine**, Madame **DANET Éloïse** et Madame **LE MOIGNIC Laure**.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AXA

La commune renouvelle son partenariat avec AXA afin de proposer aux habitants une complémentaire santé à tarif préférentiel dans le cadre de l'offre « Ma Protection pour votre Commune ». Les réductions peuvent **atteindre 20 % pour les personnes de 60 ans** et plus ainsi que pour **les travailleurs non-salariés**, et **10 % pour l'ensemble des habitants**.

Pour toute demande d'information ou de devis, merci de prendre contact avec votre conseiller de secteur : M. Dominique QUERO – 06.56.88.90.67 – dominique.quero.am@axa.fr.

COMMÉMORATION DU 19 MARS

La loi du 6 décembre 2012 a instauré le **19 mars** comme **Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc**, en référence au cessez-le-feu issu des accords d'Évian du 18 mars 1962. Cette commémoration permet de rendre hommage à toutes les victimes. La cérémonie

intercommunale, organisée cette année par la **commune de Pleugriffet**, a réuni, en amont, les **élèves de CM1-CM2** de l'école Saint Louis, les **associations d'anciens combattants** et les **élus** au monument aux morts. La commémoration intercommunale du **8 mai 2026** s'est tenue à **Lantillac**, à l'occasion du 81^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.

DÉCLARATION DES REVENUS 2025

La déclaration des revenus de 2025 est ouverte. Pour le Morbihan, la date limite de déclaration **en ligne** est fixée au **jeudi 4 juin 2026**, et au **mardi 19 mai 2026** pour les déclarations **papier** (envoyées entre fin mars et mi-avril).

Il est recommandé de **vérifier les informations préremplies**, de protéger ses données personnelles et de rester vigilant face aux tentatives de fraude. La déclaration en ligne est à privilégier : plus rapide, sécurisée et permettant un accès immédiat aux documents et services.

Pour toute information ou assistance, vous pouvez consulter le site **impôts.gouv.fr**, contacter le **0 809 401 401**, prendre rendez-vous dans un **centre des finances**

publics (Pontivy, Vannes, etc) ou un espace **France Services**, les plus proches étant ceux de :

- **Locminé** – 2 rue Yves Le Thiès – 02.97.44.29.65

- **Josselin** – 3 rue des Remparts – 02.97.22.24.90
- **Rohan** – Place de la Mairie – 02.97.51.39.99

L'ÉCOLE SAINT-LOUIS

À l'occasion de l'opération « **Repas partagé** », organisée le mardi 31 mars, l'école s'est mobilisée au profit de l'association « **La Pouponnière de Nianing** », située au Sénégal. Cette association accueille des bébés de 0 à 18 mois, orphelins, abandonnés ou dont les mamans ne peuvent temporairement pas s'occuper. Pour cette action solidaire, un repas simplifié composé de tartines beurrées et de compote a été proposé aux enfants, familles, bénévoles et partenaires de l'école. Grâce à la participation de **81 personnes**, la somme de **391.95 €** sera reversée à l'association. Une belle mobilisation placée sous le signe du partage et de la solidarité.

DIVERSES ACTUALITÉS

- **Permanence de l'ADMR** : Les permanences se déroulent le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **Permanence de l'assistante sociale** : Un jeudi sur deux à la mairie. Contact : CMS de Pontivy – 02.97.25.05.24.
- **Prélèvement automatique cantine & garderie** : Vous pouvez désormais opter pour le prélèvement automatique afin de régler la cantine et la garderie. Veuillez-vous rapprocher de la mairie pour effectuer cette démarche.
- **Frelons asiatiques** : En cas de nid de frelons chez vous, merci de contacter la mairie afin qu'un adjoint se déplace pour constater s'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques ou non (prise en charge financière d'une partie par la commune et par Pontivy Communauté).
- **MAM** : Une troisième assistance maternelle devrait arriver sur la commune au mois de juillet.

PONTIVY COMMUNAUTÉ

RAPPEL DES RÈGLES DE TRI

Face à des erreurs de tri constatées sur certains secteurs de la commune de Radenac, la municipalité rappelle l'importance du respect des consignes en matière de gestion des déchets.

Des dépôts inadaptés (sacs noirs dans les bacs jaunes, présence de verre ou de déchets verts) nuisent au bon fonctionnement du tri et engendrent des coûts supplémentaires. A titre d'exemple, près de 39 % des déchets déposés dans les conteneurs jaunes ont été refusés en centre de tri en 2024.

Pour rappel, les contrôles peuvent donner lieu à des avertissements, puis à une **amende de 135 €** en cas de récidive. Les dépôts sauvages peuvent, quant à eux, être sanctionnés **jusqu'à 1 500 €**.

Il est rappelé que seuls les **emballages** (plastique, métal, carton léger) doivent être déposés en vrac dans les **conteneurs jaunes**. Les sacs **opaques sont interdits**, les **gros cartons** doivent être apportés en **déchèterie** et

les objets en plastique (jouets, brosses à dents, rasoirs, etc) ne sont pas acceptés.

Les horaires des déchèteries du secteur de Pontivy Communauté sont, depuis le **1^{er} avril** en heures d'été, c'est-à-dire que l'heure de fermeture est à **18h30** jusqu'au **30 septembre 2026**.

L.A.E.P : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le L.A.E.P est un espace convivial, **gratuit, anonyme et sans inscription**, destiné aux enfants de **0 à 6 ans** accompagnés d'un adulte, ainsi qu'aux **futurs parents**. Ce lieu permet aux familles de se rencontrer, d'échanger, tout en bénéficiant de la présence de **professionnels de la parentalité**.

Les enfants peuvent y jouer librement, découvrir de nouveaux jeux et s'initier au vivre-ensemble avant l'entrée en collectivité.

Accueil les **mardis et jeudis** (hors vacances scolaires) de **9h30 à 11h30** en itinérance sur plusieurs communes

de Pontivy Communauté, notamment à **Radenac** (Centre de loisirs – Salle des lutins) à la date suivante : le **mardi 16 juin**.

Pour plus de renseignements : **02.97.25.16.80** – laep@pontivy-communaute.bzh .

ÉVOLUTION DU SERVICE DE TRANSPORT PONDITAD

Le service de transport à la demande **PondiTAD**, proposée par Pontivy Communauté, évolue afin d'améliorer son fonctionnement et la qualité du service.

Pour cela, plusieurs nouveautés ont été mises en place :

- La possibilité de **réserver vos trajets en ligne** sur <https://ponditad.pontivy-communaute.bzh/>
- Un nouveau numéro de téléphone : **0 806 800 156** (joignable du lundi au vendredi de 9h30-12h30 / 14h-17h)
- La possibilité de s'inscrire et de réserver à la **Gare de Pontivy**

Pour rappel :

- Les inscriptions au service doivent se faire **48h avant la 1^{ère} réservation** (les annulations au plus tard la veille avant 16h pour le lendemain matin et le matin avant 10h pour l'après-midi)
- **50 trajets annuels** sont possibles par usager soit 25 allers-retours par an.

MA PRIME RÉNOV'

Bonne nouvelle pour les habitants de Pontivy Communauté : les **aides à la rénovation énergétique** sont de nouveau accessibles. Avant de démarrer vos travaux, il est recommandé de contacter le **Point Info Habitat** (PIH), qui propose un accompagnement gratuit pour optimiser vos aides et sécuriser votre projet.

Les conseillers sont joignables au **02.97.07.12.97** ou par mail : infoshabitat@pontivy-communaute.bzh .

Accueil du public les **lundis, mercredis et vendredis**, de **9h à 12h** et de **14h à 17h**

ASSOCIATIONS

L'ASSOCIATION PLEIN AIR

L'association Plein Air vous présente son calendrier pour le 2^{ème} trimestre de 2026 :

- 20/05 : Randonnée de 8 km à Réguiny – circuit du passoué (départ à 13h30 de Radenac)
- 23/05 : Randonnée de 8.4 km à Moustoir-Ac – circuit au fil de l'eau (départ à 13h30 de Radenac)
- 27/05 : Randonnée de 8 km à Plumelin – circuit du Tarun (départ à 13h30 de Radenac)
- 30/05 : Sortie pour les 20 ans de l'association à Belle-ile-en-mer (départ à 6h45 de Radenac)
- 03/06 : Randonnée de 7 km à Guillac – circuit colonne des trente (départ à 13h30 de Pleugriffet)
- 06/06 : Randonnée de 9.5 km + pique-nique à Paimpont – circuit des 2 lacs (départ à 10h de Radenac)
- 10/06 : Randonnée de 6 km à Guéhenno – circuit autour du sedon (départ à 13h30 de Radenac)
- 13/06 : Randonnée de 2 x 5.5 km + pique-nique à Plouhinec – circuit des pinèdes (départ à 9h30 de Radenac)
- 17/06 : Randonnée de 5 km à Guénin – circuit du Manéguen (départ à 13h30 de Radenac)
- 20/06 : Randonnée de 2 x 6 km + pique-nique à Sarzeau – circuit anse de Suscinio (départ à 9h30 de Radenac)
- 24/06 : Randonnée de 6 km à Pontivy – circuit chapelle St Molvan (départ à 13h30 de Pleugriffet)
- 27/06 : Randonnée de 2 x 6 km + pique-nique à Le Bono – circuit saint Avoye (départ à 10h de Radenac)

Participation pour le déplacement en co-voiturage de 3 € par passager à remettre au chauffeur. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Gérard MILETTO au **06.73.12.41.52** ou par mail : gerard.miletto@gmail.com .

LA CYCLO JEAN ROBIC

La 6^{ème} édition de la cyclo « **Jean Robic** », **ouverte à tous** (licenciés ou non), se tiendra au départ du centre-bourg de Radenac le **samedi 20 juin 2026**. Plusieurs parcours sont proposés :

- **Cyclo** : 120 km, 90 km, 65 km (10 €) et un circuit découverte de 22 km (5€)
- **Pédestre** : 6 km, 12 km, et 17 km (5 €)

Les départs sont organisés à **partir de 8h** pour le 120 km et le 90 km, et les autres à **partir de 8h30**. **Inscription possible sur place** dès 7h30.

La participation inclut ravitaillements et casse-croûte, des stands pour les grillades et frites seront également présents. Une partie des inscriptions sera reversée à l'**association « Rêves de Clown »**, au profit des enfants hospitalisés à Pontivy.

Animations sur site : démonstration de gestes de premier secours et présentation de l'association.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter : Stéphane LE CALLONNEC – **06.82.83.61.49** – cyclo-reguinois@hotmail.fr ou radenacassojeunesse@gmail.com .

LES ACTUALITÉS DE L'APEL

L'APEL de l'école Saint Louis a organisé avec succès son **premier concours de pêche** le dimanche 22 mars 2026, dans une ambiance conviviale et ensoleillée. L'association remercie chaleureusement tous les participants et soutiens.

En parallèle, l'OGEC et l'APEL se sont mobilisés pour **rénover les murs extérieurs** de la cour de l'école et effectuer divers travaux de rangement. La **kermesse** annuelle aura lieu le **samedi 30 mai**, avec un défilé des enfants à 15h30, l'ouverture des stands à 16h et une tombola à 21h. Une buvette et un service de restauration seront proposés sur place. L'entrée est libre.

Enfin, une **collecte de papiers** est prévue le **samedi 27 juin**, de **10h30 à 11h30**, sur le **parking de la salle des fêtes**.



RANDONNÉE DU COMITÉ DES FÊTES

C'est avec une météo plus que clémente que pas moins de **501 randonneurs** ont pu sillonner la campagne Radenacoise lors cette **12ème édition de la randonnée du Muguet**, organisée par le **Comité des Fêtes**. L'association souhaite adresser un grand merci aux participants, et aux propriétaires de certains espaces privés d'avoir contribué à la réussite de cet événement.

BOULES – TENNIS DE TABLE - BIBLIOTHÈQUE

Tous les **mercredis après-midi**, à la salle des Boulards, une trentaine de joueurs de **boules bretonnes** se retrouvent et s'affrontent en toute amitié dans les jeux mis à leur disposition. Un verre amical clôture l'après-midi. Le **tennis de table** a lieu tous les **mardis** à la **salle Saint-Fiacre**. Activité **gratuite** et ouverte à tous (Renseignements au **02.97.22.41.40**). La **bibliothèque**, 3 rue des Boulards, est ouverte le **dimanche** de **11h à 12h** (Renseignements : bibliotheque.radenac@gmail.com).

L'AMICALE DES PÊCHEURS

L'ouverture de la pêche a eu lieu le **samedi 7 mars** par un temps gris. **64 pêcheurs** y ont participé au plan d'eau communal du Pont Ropert. Pour plus d'informations sur l'association : Guénaël LECUYER – **06.88.71.51.45** – guena.156@hotmail.fr



NOTRE PATRIMOINE

Notre patrimoine breton est riche et spécifiquement notre patrimoine Radenacois. En parcourant notre commune, nous avons pu retrouver des traces de **12 fours à pain** d'autrefois, quelques-uns perdus sous la végétation mais aussi certains rénovés ou en cours de rénovation. Nous remercions les personnes qui nous ont accueillis à cet effet. Voici les premiers de notre liste, les suivants paraîtront sur les bulletins communaux à venir.

Philippe et Claudine (adjoints au Maire)



Le Moulin



Saint-Fiacre



Kervenallec

Voici les lieux où ils se situent :

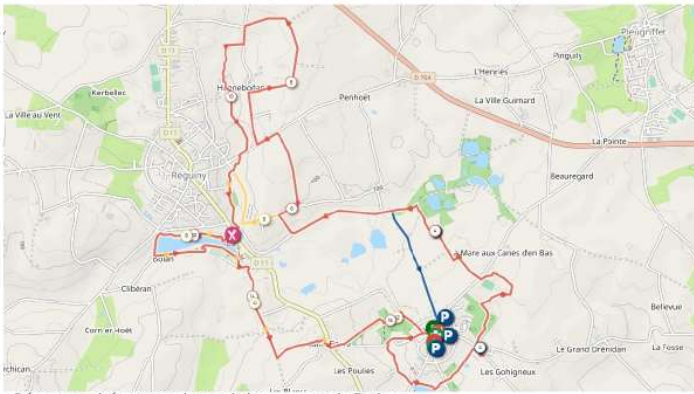
- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Presbytère • Drénidan • Les Rivières • Kergal | <ul style="list-style-type: none"> • Le Moulin (2 fours) • Saint-Fiacre (2 fours) • Keropert • Kervenallec • Keralmont | <ul style="list-style-type: none"> • Guilerian <p>Si certains fours ont été oubliés, les propriétaires peuvent se faire connaître en mairie.</p> |
|--|---|---|

CALENDRIER DES FETES

MAI		Jeudi 10 septembre	Loto du Club des Fougères*
Samedi 30 mai	Kermesse de l' APEL*	Samedi 12 septembre	Association Plein Air*
JUN		Samedi 12 et dimanche 13 septembre	Ball-trap de l' ACCA
Mardi 2 juin	Club des Fougères*	Samedi 26 septembre	Repas Moules-frites (APEL)*
Dimanche 7 juin	Assemblée Générale de l' ACCA*	OCTOBRE	
Jeudi 11 juin	Loto du Club des Fougères*	Mardi 6 octobre	Club des Fougères*
Dimanche 14 juin	Tournoi de la Vigilante au terrain de sport communal	Samedi 17 octobre	Comité des Fêtes*
Samedi 20 juin	Cyclo Jean Robic (RAJ et le club cyclo Réguinois)*	Samedi 31 octobre	Soirée Halloween de la RAJ*
JUILLET		NOVEMBRE	
Mardi 7 juillet	Club des Fougères*	Mardi 3 novembre	Club des Fougères*
AOÛT		Samedi 21 novembre	Raclette de la Vigilante*
Dimanche 30 août	Pardon Saint Fiacre à la chapelle (Comité Saint Fiacre)	DÉCEMBRE	
SEPTEMBRE		Mardi 1 ^{er} décembre	Club des Fougères*
Mardi 1 ^{er} septembre	Club des Fougères*	Samedi 12 décembre	Arbre de Noël de l' APEL*

*à la salle communale Saint Fiacre

Ensemble parcours pédestre Jean ROBIC – Samedi 20 juin 2026



Départ et arrivée : centre bourg de la commune de Radenac
 Ravitaillement : parking Sanglots longs à Régigny
 Circuit rouge : 17 km – 12 km – circuit bleu : 6 km



Départ et arrivée : centre bourg de la commune de Radena:
 Ravitaillement : commune de Saint Gérard et Pontivy
 circuit rouge : 120 km – circuit bleu : 90 km – circuit vert : 65 km



KERMESSE DE RADENAC

SAMEDI 30 MAI

AU PROGRAMME :
 15H30 : DÉFILÉ DES ENFANTS
 16H : OUVERTURE DES STANDS
 21H : TOMBOLA

BUVETTE ET RESTAURATION

- GALETTE SAUCISSE
- CHIPO/MERGUEZ
- FRITES
- POULET

UNE AMBIANCE CHALEUREUSE ET CONVIVIALE !

ENTRÉE LIBRE ACCEPTÉE ORGANISÉ PAR APEL/DGEC
ÉCOLE SAINT LOUIS

RADENAC

Stade de Lambilly
 Inscriptions dès 12h30,
 Tirage 13h30,
 Début 14h !!!

DIMANCHE
14
JUIN
2026

A partir de U15
 35€ par équipe, Visiteur 2€

TOURNOI DE FOOT

(par poules, sur 4 terrains)
 CONSOLANTE GRATUITE

Boissons,
Sandwichs
et Frites

5 Joueurs + 2

1000€ de Prix ...
(minimum)

Pré-Inscriptions Possibles
 Par messenger du club:
 "Vigilante de Radenac"
 Ou par téléphone:
 06-70-31-02-96

Organisation: LA VIGILANTE

LA VIGILANTE RECRUTE !

PLUS QU'UN CLUB, UNE FAMILLE !

- ESPRIT D'ÉQUIPE
- AMBIANCE CONVIVIALE
- PASSION & PLAISIR
- PROGRESSION & DÉPASSEMENT

REJOINS L'AVENTURE !

INTÉRESSÉ(E) ?
 VIENS NOUS RENCONTRER !

JOUEURS TOUS NIVEAUX BIENVENUS !
 SÉNIORS - DÉBUTANTS - ANCIENS JOUEURS

06.70.31.02.96 LA VIGILANTE RADENAC